

222C2596  
FR0000120628-FS0950

2 décembre 2022

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**AXA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2022, la société BlackRock Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, NY 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 novembre 2022, le seuil de 5% du capital de la société AXA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 116 162 164 actions AXA<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et 4,18% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AXA sur le marché.

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 1 147 165 ADR AXA, (ii) 13 749 427 actions AXA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iii) 2 305 217 actions AXA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 11 101 561 actions AXA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 336 569 636 actions représentant 2 776 062 951 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.